

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
d'Albertville

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune
AIME-LA-PLAGNE

de la Commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laétitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin

Excusés : Murielle Chenal - Sylviane Duchosal (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Marie Latapie (pouvoir à Hervé Chenu) - Marie Martinod

Absents : Franck Chenal - Amélie Viallet

Monsieur Anthony Destaing a été désigné secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date publication : 6 octobre 2022

N°5A - PROJET D'ACQUISITION DES ANCIENS LOCAUX DE LA TRESORERIE D'AIME - COPROPRIETE LE SAINT ANTOINE - PARCELLES B 2327 ET B 2524

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la trésorerie d'Aime sise dans la copropriété le St Antoine a déménagé et que ses locaux sont maintenant disponibles.

Elle indique que la commune s'est rapprochée des services de l'Etat qui ont fait part de leur souhait de vendre ces locaux, lot 103 de la copropriété, d'une superficie de 143 m².

Elle précise que les articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, accordent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale, titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat.

Ces locaux, idéalement situés à proximité de l'Hôtel de ville, présentent un grand intérêt pour la collectivité qui envisage d'y établir les services de la police municipale, actuellement installés dans le prolongement de la salle de fêtes. En effet, les locaux actuels sont trop exigus, sans possibilité d'extension pour tenir compte des nouveaux besoins tels que l'installation future de la vidéo surveillance par exemple. Dans le même temps, les actuels locaux de la police permettraient ainsi de libérer de l'espace pour la salle des fêtes.

Madame le Maire propose de faire valoir le droit de priorité accordé par les articles L 210-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme et d'acquérir ces locaux au prix de 220 000 €. Elle indique que l'usage de ces anciens bureaux répond aux objets définis par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De faire valoir son droit de priorité édicté par les articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme au bénéfice des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale pour acquérir les locaux de l'ancienne trésorerie d'Aime sis dans la copropriété le St Antoine sur la parcelle cadastrée section B n° 2327 et 2524 au prix de 220 000 €,
- De charger le maire ou l'adjoint délégué de signer tous les documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte notarié.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAING